



Didier QUENTIN
Député - Maire de Royan

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS
A UN CONSEILLER MUNICIPAL

ASG n° 10.0736

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

CONSIDERANT que l'importance et la consistance des délégations confiées aux adjoints ne leur permettent pas de recevoir des délégations supplémentaires,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Daniel COASSIN, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- Traiter les questions en matière de commerce, d'artisanat et d'organisation générale des halles et marchés et signer tous documents s'y rapportant.
- Assurer les relations avec la Chambre des Métiers et signer tous documents s'y rapportant

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Le Conseiller Municipal,

Daniel COASSIN

Fait à Royan, le 16 juin 2010

Le Député-Maire,

Didier QUENTIN